

**PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA
COMMUNE DE BREITENBACH DE LA SEANCE
DU 25 JANVIER 2022**

Le vingt-cinq janvier deux mille vingt-deux, à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de Breitenbach s'est assemblé à la mairie de BREITENBACH, sous la présidence de Madame Monique HANS, Maire, pour la tenue d'une séance ordinaire à la suite de la convocation adressée à chaque membre le 14 janvier 2022.

Membres présents : Monique HANS, Jean-Martin MEYER, Patrice GRABENSTAETTER, André WEHREY, Christophe SCHMITT, Agnès HERTZOG, Benoît CHAPEYRON, Virginie DEL NEGRO, Morgane BRAESCH, Hubert SCHOTT, Agnès BRAESCH, Monique SCHMITT, Eliane ARNOLD et Antoine GRISORIO

Membres excusés et pas représentés : Timothée BRAESCH

Membres non excusés et pas représentés :

Procuration :

Secrétaire de séance : Gabrielle GRUSEZEZACK, secrétaire de Mairie

Une minute de silence est respectée en mémoire de Monsieur Jean WEHREY et de Monsieur Armand CONREAUX.

En prélude à l'ordre du jour, Madame le maire demande à rajouter un point relatif à l'aménagement de l'aire de jeux.

Ordre du jour :

1. Procès-verbal de la dernière séance
2. Rapport quinquennal sur les attributions de compensation
3. Transactions immobilières
4. Aménagement de l'accès à l'école maternelle
5. Révision des statuts du Syndicat d'Electricité et de Gaz du Haut-Rhin
6. ONF : Etat des coupes et devis 2022
7. Tarifs de la carte du bois mort 2022
8. Autorisations d'urbanisme
9. Aménagement de l'aire de jeux
10. Divers

1. Procès-verbal de la dernière séance

Le procès-verbal de la séance en date du 16 Novembre 2021 est approuvé et signé.

2. Rapport quinquennal sur les attributions de compensation

Rapport quinquennal sur les attributions de compensation – Vallée de Munster

Vu le Code Général des Impôts (CGI) et notamment son article 1609 nonies C- 2 e du V ;

Vu la loi de finances pour 2017 et notamment son article 148.

Considérant que le 2e du V de l'article 1609 nonies C du code général des impôts stipule « Tous les cinq ans, le président de l'établissement public de coopération intercommunale présente un rapport sur l'évolution du montant des attributions de compensation au regard des dépenses liées à l'exercice des compétences par l'établissement public de coopération intercommunale. Ce rapport donne lieu à un débat au sein de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale. Il est pris acte de ce débat par une

délibération spécifique. Ce rapport est obligatoirement transmis aux communes membres de l'établissement public de coopération intercommunale. »

Vu la délibération du conseil communautaire de la Vallée de Munster du 20 décembre 2021 qui acte le rapport quinquennal sur les attributions de compensation.

Madame le maire précise que la loi de finances pour 2017 introduit l'obligation de présenter un rapport quinquennal sur les attributions de compensation, ce rapport doit être élaboré pour la première fois avant le 31/12/2021.

Il est précisé que le but de ce rapport est de mettre en évidence le coût des différentes compétences transférées à l'intercommunalité et leur adéquation avec le calcul des charges réalisé au moment du transfert. Le rapport couvre la période 2016-2020.

Ces explications apportées,

Il est proposé au Conseil Municipal

- DE PRENDRE ACTE de la présentation du rapport quinquennal de la CC Vallée de Munster sur l'évolution du coût des compétences transférées et les attributions de compensation 2016-2020
- DE SIGNER tout acte rendu nécessaire par cette délibération.

3. Transactions immobilières

Alignement prévu au 28 rue de la Gare

L'intersection de la rue de la Gare, de la rue des Moutons et de la rue de la Filature est un carrefour dangereux pour les piétons et les véhicules. Afin d'assurer un minimum de sécurité à tous les usagers empruntant ces rues, un réaménagement de la voirie est à l'étude.

Les consorts HURTER, désirant mettre en vente la maison sise au n° 28 rue de la Gare, la commune se porte acquéreuse d'une portion du terrain située le long de la voie (environ 70 ca). L'acquisition de cette portion de terrain permettrait d'une part un élargissement du carrefour et d'autre part la réalisation d'un trottoir ou d'une bande piétonne, indispensable à cet endroit.

Le Conseil Municipal, délibère à l'unanimité ce qui suit :

- DEMANDE à Madame le Maire de prendre contact avec les propriétaires,
- DECIDE l'acquisition de la surface nécessaire à l'alignement de la voie,
- DIT qu'un procès-verbal d'arpentage sera établi aux frais de la commune
- DIT que l'acte de vente à intervenir sera dressé par le notaire désigné par la commune à ses frais,
- AUTORISE le Maire à signer l'acte de vente, au nom et pour le compte de la Commune.

Vente des bureaux sur le site Piles d'Alsace

Madame le Maire donne lecture du courrier de Madame Nancy de Méritens pour l'acquisition des anciens bureaux de l'usine VARTA en vue d'y développer une plateforme de streaming Cinemomes destinée aux enfants et aux familles. Le prix proposé est de 200 000,-€ or la commune a affiché un prix à 250 000,-€.

Le Conseil Municipal, délibère à l'unanimité ce qui suit :

- DEMANDE à ce que le prix proposé soit revu à la hausse pour se rapprocher davantage du montant attendu par la commune,
- DEMANDE à ce que l'annonce de la vente du bâtiment fasse l'objet d'une publicité.

4. Aménagement de l'accès à l'école maternelle

Madame le Maire présente aux membres du conseil l'aménagement prévu à l'entrée de l'école maternelle et le devis de la société SERVIVAL .

Dans un souci de mise en sécurité des enfants de l'école maternelle, le réaménagement de l'accès au bâtiment est envisagé.

Actuellement, pour accéder au bâtiment, les enfants pénètrent dans une petite cour, gravissent quatre marches et ouvrent la porte, porte qu'ils peuvent recevoir au visage, à la vue de leur petite taille.

Dans le réaménagement prévu, l'accès s'effectuera par une autre cour plus spacieuse. L'ancienne cour sera rehaussée, les quatre marches seront supprimées : un large plan incliné pavé reliera la nouvelle cour d'accueil à la porte d'entrée.

Le long de la voirie, la cour sera sécurisée sur l'ensemble de sa longueur par un petit muret surmonté d'une palissade.

Par ailleurs, il sera procédé à la mise en place d'un drainage des eaux de pluie.

Cette mise en accessibilité de l'entrée est susceptible d'être subventionnée.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- APPROUVE le devis présenté,
- APPROUVE la réalisation de ce projet et la demande de subventions,
- AUTORISE le Maire à signer le devis, au nom et pour le compte de la Commune ainsi que tout autre document afférent à ce dossier

5. Révision des statuts du Syndicat d'Electricité et de Gaz du Haut-Rhin

Madame le Maire présente aux membres du conseil la délibération, relative à l'adoption des nouveaux statuts du Syndicat d'Electricité et de Gaz du Rhin, du comité syndical en date du 14 décembre 2021.

- APPROUVE les modifications apportées aux statuts du Syndicat d'Electricité et de Gaz du Rhin.

6. ONF : Etat des coupes et devis 2022

Monsieur André WEHREY, Adjoint au Maire délégué aux affaires forestières présente au Conseil l'état de prévision des coupes pour l'année 2022, le programme d'actions, le devis des travaux patrimoniaux et des travaux d'exploitation proposés par l'ONF.

Appelé à se prononcer sur l'ensemble des documents, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité:

- APPROUVE l'état de prévision des coupes pour l'année 2022,
- APPROUVE le programme d'actions et les devis correspondants aux travaux d'exploitation et patrimoniaux pour l'année 2022,
- APPROUVE l'état d'assiette 2023,
- AUTORISE Mme le Maire, à signer les documents au nom et pour le compte de la Commune.

7. Tarifs de la carte du bois mort 2022

Prix du permis pour ramasser du bois mort en 2022

Il est fixé à 35 Euros.

Le ramassage n'est autorisé dans les parcelles ayant fait l'objet d'une coupe de bois qu'à partir de l'année qui suit celle de leur exploitation.

8. Autorisations d'urbanisme

Madame le Maire informe le conseil des différentes autorisations accordées en matière d'urbanisme depuis le 1^{er} janvier 2022 :

- DECLARATIONS PRELABLES :
Monsieur Bruno FRITSCH : Agrandissement de la terrasse au 9 Rue Eckersberg
Monsieur Eric ALTHERR : Fermeture de la pergola au 15 A Rue Erlenbach
Monsieur Eric TANNACHER : Pose d'un conteneur au 28a Rue de la Gare

Le Conseil en PREND ACTE.

9. Aménagement de l'aire de jeux

Madame le Maire donne lecture du devis en vue de l'aménagement de l'aire de jeux. Un second devis est attendu. Il s'agit de remplacer le sol situé sous la balançoire, actuellement zone ensablée, par un sol de sécurité.

Le coût des travaux s'élèvera à environ 10 000,-€ HT. Cette mise en sécurité de l'aire de jeux est susceptible

d'être subventionnée.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- APPROUVE la réalisation de ce projet et la demande de subventions,
- AUTORISE le Maire à signer le devis, au nom et pour le compte de la Commune ainsi que tout autre document afférent à ce dossier

10. Divers

a) Remboursement d'une facture

Madame le Maire présente la facture de Onlineprinters d'un montant de 443.04€ TTC, pour la réalisation L'Association de Gestion de l'Espace Belle Epoque a payé cette facture car il s'agit d'un achat réalisé à titre exceptionnel sur internet.

Il convient de rembourser la somme avancée à ladite association.

Appelé à se prononcer sur la question et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- AUTORISE Madame le Maire à rembourser la somme de 443.04€ à l'Association de Gestion de l'Espace Belle Epoque,
- CHARGE Madame le Maire de l'exécution de la présente délibération.

b) Contribution des communes forestières à l'ONF

Madame le Maire informe le conseil que suite aux motions de soutien aux communes forestières de France prises, la décision a été prise de revenir sur la hausse de la contribution financière à l'ONF.

Appelé à se prononcer sur la question et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- EN PREND ACTE.

c) Circulation des poids lourds dans le hameau de Oberbreitenbach

Madame le Maire donne lecture du courrier de Monsieur et Madame Luc DESCHLER par lequel ils font part des risques relatifs à la sécurité dus à la circulation à l'Oberbreitenbach.

Par expérience, il est très difficile d'interdire la circulation de camions dans cette voie.

Appelé à se prononcer sur la question et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- EN PREND ACTE.

**Levée de séance, après que l'ensemble des points ont été évoqués
Madame le Maire clôt la séance à vingt et une heure vingt minutes**

**Pour copie certifiée conforme
Breitenbach, le 27 janvier 2022**

**Le Maire
Monique HANS**